

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline

Etaient représentés : Mme BEAUVALLOT Céline et M. CLUZEL Damien

Secrétaire de séance : Mme LOUBAT Karine

Date de la convocation : 11 décembre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

49-2021 LOYERS LOGEMENTS

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le logement rue des Dames a été remis en location et que des personnes sont venues le visiter, une candidature a été retenue.

Il convient donc de fixer le loyer de ce logement social de 78.5 m² conventionné depuis juin 1993.

Elle informe le conseil que le terme de la convention liée à ce logement est largement dépassé et qu'il peut être envisagé de la dénoncer. Cela serait possible en juin 2022.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 360 € vu les travaux réalisés et de dénoncer la convention pour juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement rue « Des Dames » à 360 € et de dénoncer la convention.

Le logement rue de la Garenne sera également libre au 1/01/2022, des travaux seront nécessaires (sol, peinture...), ce logement est d'une superficie de 75 m², une personne est intéressée par ce dernier et propose son aide pour la réalisation des travaux.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 380 € avec un mois de gratuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer du logement rue de la Garenne à 380 € et de faire un mois de gratuité.

Suite à la réception des devis concernant la future brasserie il est nécessaire de réajuster au plus juste le montant total des travaux pour les demandes de subventions soit un total de 30 152.60 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions susceptibles d'être attribuées (DETR, CG03...).

50-2021 TARIFS ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'assainissement, les montants fixés par le SIVOM, ceux de la commune et leur évolution sur plusieurs années.

Elle rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement devrait de par la loi devenir une compétence de la communauté de communes avant 2026.

Les élus communautaires ne souhaitent pas engager leur collectivité dans cette prise de compétence. En conséquence, elle continuera à être exercée par le SIVOM Rive Gauche Allier.

Pour l'année 2022, le SIVOM a fixé ses tarifs de la manière suivante :

- Eau : abonnement 42 € HT et 0.60 € HT le m³,

- Assainissement : abonnement 81€ HT et 1,10 € HT le m3 d'eau si la compétence est transférée.

Après échange sur les modalités de transfert et les implications budgétaires, Madame le Maire propose de fixer l'abonnement pour 2022 à 44 € HT et à 0.95 € HT le m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les tarifs assainissement suivant :

- 44 € HT l'abonnement
- 0.95 € HT le m3

Un contact sera pris avec le SIVOM pour présenter aux conseillers l'ensemble de la procédure.

51-2021 CONVENTION ATDA

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'article L.112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'article L.112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électroniques ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 422516 en date du 27 novembre 2019

Vu l'avenant à la convention entre l'ATDA et la Commune de Cressanges pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en date du

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupations des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est accessible via le site de l'ATDA.

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat-accessible sur servicepublic.fr-, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1er janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. Sous format papier, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
2. Sous format numérique, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

52-2021 DECISION MODIFICATIVE

Mme SERGERE Maryline fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative concernant les travaux d'investissement.

Elle propose :

020 dépenses imprévues	- 17 150 €
2313 constructions	
Opération 308	+15 485.83 €
2181 opération 308	+ 1 664.17 €

Mais également une concernant les travaux du logement rue des Dames :

2181 dépenses	5562.95 €
021 recettes	5562.95 €
023 dépenses	5562.95 €
722 recettes	5562.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces décisions modificatives.

53-2021 PROJET RENOVATION CASERNE DES POMPIERS

Madame le Maire informe que des travaux sont nécessaires au centre de secours de Le Montet, notamment pour créer des vestiaires afin d'accueillir comme il se doit les sapeuses-pompières de plus en plus nombreuses dans les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires.

Le syndicat intercommunal qui a géré la création de ce centre étant dissout, cet équipement est devenu propriété de la commune de Le Montet qui en assume donc depuis la gestion. Une convention avec le département prévoit que ce dernier finance 75 % des travaux et que les 25% restant sont à la charge de la commune siège du centre, ici Le Montet.

Afin de réaliser les travaux, il fait appel aux communes qui sont du ressort du centre de secours de Le Montet et potentiellement partiellement la commune de Cressanges.

Le montant s'élèverait à 245 000 euros HT, le reste à charge pour les communes serait de l'ordre de 61 250 euros. Si la commune souhaite participer au financement de ces travaux le cout serait de 6 635 €, au prorata de sa population totale.

La commune n'est plus dans le 1er secteur d'intervention de Le Montet mais celui de Noyant et celui de Besson.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'avoir un échange avec les différents postes de secours pour savoir si d'éventuels travaux seraient nécessaire tant à Noyant, qu'à Besson avant de prendre une décision concernant les travaux de le Montet.

54-2021 PARTICIPATION FINANCIERES PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande a été formulée par le centre de gestion auprès des communes pour recueillir leur avis concernant le taux du contrat prévoyance collective-maintien de salaire, deux choix étaient proposés :

- soit d'augmenter le taux à 1.58 % et de conserver la garantie à 95 %
- soit de diminuer le taux à 1.41% et de diminuer la garantie à 90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le taux de la cotisation « prévoyance collective-maintien de salaire » à 1.58 %.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la participation employeur sur la « couverture de santé » deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 50 % du montant de référence. Mais chaque collectivité peut à partir du 1^{er} janvier 2022 participer à la « couverture de santé » avec un montant défini par ladite collectivité.

Madame le Maire propose d'étudier une participation à la « couverture de santé », l'avis du comité technique sera nécessaire.

55-2021 TERRITOIRE ZERO CHOMEUR ASSOCIATION COM'1

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en 2018 la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a souhaité engager notre territoire dans la préparation d'une candidature à la 2^{ème} phase de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée.

Afin de pérenniser cette mobilisation collective, l'ensemble des parties prenantes a décidé de constituer l'association COM'1.

Madame le Maire propose que la commune de Cressanges adhère à l'association COM'1 et verse le montant de la cotisation de 192.30 €, calculée sur la base de 0.30 € par habitant, à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à l'association COM'1 et de verser la cotisation de 192.30 €.

56-2021 MESURES COMPENSATRICES A79

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a fait l'objet d'un accord de principe lors du conseil précédent mais qu'il est nécessaire d'affiner les lieux d'implantations.

Elle présente aux conseillers les différents lieux où pourraient être plantées les haies, après un repérage sur le terrain avec le responsable du dossier pour le compte d'ALIAE. Cela pourrait être envisagé dans le bourg, vers la coopérative agricole, autour du centre socioculturel, au stade, voire en complément, au niveau du chemin des Pelgeons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

48-2021 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le permis concernant la station-service devrait être déposé avant la fin d'année.

M. BREUIL Sylvain fait part à l'assemblée d'une réorganisation administrative au SICTOM et qu'un poste de vice-président a été supprimé.

M GARNIER Jean-Philippe informe le Conseil que les inscriptions au centre de loisirs pour la semaine de Noël sont nombreuses.

Une réunion a eu lieu concernant le groupe scolaire pour le choix de l'architecte.

Séance levée à 22h15